



# Modification de mon Contrat de travail temps partiel

Par **jpl13**, le **08/02/2014** à **12:17**

Bonjour, mon contrat à temps partiel (91%) stipule que je travaille 32 heures réparties du lundi au jeudi. La direction veut répartir mes 32 heures sur 5 jours. Que puis-je faire et que risque-t'il d'arriver. J'ai 59 ans et suis à la retraite pour carrière longue dans 18 mois.  
Merci par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **08/02/2014** à **13:10**

Bonjour,  
Vous pourriez dire à l'employeur qu'il n'en a pas le droit sans votre accord car cela ferait partie d'une modification essentielle du contrat de travail qui doit stipuler la répartition des jours de travail dans la semaine, sauf disposition qui y serait incluse suivant l'[art. L3123-14 du Code du Travail...](#)